



RAPPORTEUR SUR LES DROITS DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ

QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION EN OCCASION DU RAPPORT THÉMATIQUE SUR LA DÉTENTION PROVISOIRE DANS LES AMÉRIQUES

INTRODUCTION

Le Rapporteur sur les droits des personnes privées de liberté entreprendra au cours des mois prochains une étude sur la situation des droits des personnes en détention provisoire dans la région. Le principal objectif de cette étude est de formuler à l'attention des États des recommandations visant à orienter les lignes d'action qui, au regard du droit international relatif aux droits de l'homme, doivent être appliquées en vue de la protection effective des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Les informations recueillies par le biais d'un questionnaire constitueront une des sources servant à l'élaboration du rapport susmentionné.

QUESTIONNAIRE

1. Cadre institutionnel et juridique de la détention provisoire; cas de recours à la détention provisoire pendant la procédure pénale, conditions juridiques requises pour son application, moment de la procédure où elle peut s'appliquer. À cet effet, veuillez spécifier si la loi prévoit des limites quant à sa prolongation.

2. Pourcentage de la population carcérale totale qui se trouve en situation de détention provisoire. Sur ce point, veuillez préciser le pourcentage de la population carcérale qui a été jugé en première instance, et celui dont les jugements ont été confirmés. En outre, présenter les statistiques ventilées par sexe et par délits. Dans les pays à système fédéral, fournir lesdites statistiques pour les entités fédérales et provinciales, selon le cas.

3. Si l'État dispose de statistiques ou de bases de données contenant des informations procédurales actualisées sur les personnes en détention provisoire, lorsque de telles informations sont disponibles, indiquer les autorités qui y ont accès.

4. Indiquer les mesures alternatives à la détention provisoire, ainsi que les chiffres relatifs à leur application.

5. Indiquer si les politiques pénales de l'État font état d'aucune considération relative aux niveaux d'application de la détention provisoire et aux effets que le recours à cette mesure produit sur le système pénitentiaire.

Ainsi que toute information additionnelle que vous considérez pertinente en relation avec l'application de la détention préventive dans votre juridiction, telle que les bonnes pratiques qui ont été implémentées.

PRÉSENTATION DES RÉPONSES

Les réponses envoyées par les agents de la société civile doivent contenir les renseignements suivants:

- a) Nom,
- b) Métier/profession,
- c) Poste,
- d) Organisation,
- e) Adresse, téléphone, télécopieur (optionnel) et courriel.

Le corps du mémoire contenant les réponses ne doit pas dépasser 30 pages à espace simple; toutefois, la présentation d'annexes et d'appendices est optionnelle.

La date limite pour l'envoi des réponses au questionnaire a été modifiée pour le 2 novembre 2012 par décision de la Commission (Modification publiée le 4 octobre 2012).

Att. Rapporteur sur les droits des personnes privées de liberté
Commission interaméricaine des droits de l'homme
Organisation des États Américains
1889 F Street, NW
Washington, DC 20006
Courriel: cidhoea@oas.org

*Note: Il n'est pas nécessaire d'envoyer le mémoire et ses annexes éventuelles par courrier conventionnel; tous les matériaux peuvent être envoyés par courriel.

Pour toute consultation ou précision, veuillez écrire à l'adresse suivante:
apizarro@oas.org